



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-161-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré :L

Allée :1

Tombe 11:

CONCESSION de TERRAIN n° 365

Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Mme YOU Colette, 13 rue des Chemins, adresse, 44140 REMOUILLE, reçue en mairie le 8 Décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Mme YOU Colette, l'achat d'une concession au cimetière communal au nom de la famille YOU CLÉNET,
Les références sont les suivantes :

Carré : L Allée : 1 Emplacement : 11

Concession n° 365

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 8 Décembre 2025 et expirant le 7 Décembre 2055.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 375 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 8 Décembre 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Notifié le : 8/12/2025
Signature :